

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, Maire, M. GROSBOST, DIDIER, PIRET, Mmes BAMET-MONFRAY, NARBOUX, DUCOTE, PAGNON adjoints, M. DUFOURNEL, CHERPEAU, MEUNIER, MONFRAY, ROBERT, Mmes BRANCHE, CANQUE, DEBATY, GOUTELLE, PETETIN, VIVALDI, M. DECAVELE, LACONDEMINE.

Etaient excusés : M. SILANO, M. MIRAILLES, Mme LAFLEUR PEYSSON qui donne pouvoir à Mme PAGNON, Mme DORIER qui donne pouvoir à M. LACONDEMINE, M. JOLY qui donne pouvoir à M. PIRET.

Etait Absente : Mme MEYER.

Date de convocation : 10 novembre 2025

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Bernard GROSBOST ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 13 octobre 2025.
2. Concessions de cimetière – tarifs,
3. Espace cinéraire – columbarium – tarifs,
4. Subvention exceptionnelle UCA,
5. Dénominations,
6. Autorisation de souscrire un emprunt pour financer les travaux d'assainissement.
7. Convention entre le CCAS et la commune pour une avance remboursable.
8. Décision budgétaire modificative budget annexe assainissement n°3.
9. Décision budgétaire modificative budget principal n°5.
10. Questions diverses.

**1. Approbation compte rendu de la séance du 13 octobre 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2025 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Messieurs DIDIER et PIRET étant absents lors de ce conseil municipal, ils ne souhaitent pas participer à l'approbation du compte rendu de celui-ci.

En l'absence d'observation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le compte rendu de la séance du 13 octobre 2025.

## **2. Concessions de cimetière – tarifs,**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NARBOUX qui expose :

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 juillet 2007, fixant le tarif des concessions de cimetière :

- concession 15 ans (en terre) - (superficie : 1m x 2m30) : 75€
- concession 30 ans (en terre) – (superficie : 1m x 2m30) : 150€
  
- concession 15 ans (en terre) – (superficie : 2m x 2m30) : 150€
- concession 30 ans (en terre) – (superficie : 2m x 2m30) : 300 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir ce tarif.

### **Débat et discussion :**

Monsieur MONFRAY demande s'il y a une répartition du prix de chaque concession. Madame NARBOUX lui répond que les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers étant attribué au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame CANQUE demande si le futur prix pratiqué est élevé. Madame NARBOUX répond que le prix proposé est très bas par rapport aux communes de même taille dans le secteur.

En l'absence d'autres observations, Madame NARBOUX met la délibération aux votes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif des concessions de cimetière à :

- concession 15 ans (en terre) - (superficie : 1m x 2m30) : 100 €
- concession 30 ans (en terre) – (superficie : 1m x 2m30) : 200 €
  
- concession 15 ans (en terre) – (superficie : 2m x 2m30) : 200 €
- concession 30 ans (en terre) – (superficie : 2m x 2m30) : 400 €

**RAPPELLE** que les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers étant attribué au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, conformément à la délibération du 5 juin 2000.

**DECLARE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette délibération annule et remplace celle du 2 juillet 2007.

## **3. Espace cinéraire – columbarium – tarifs,**

Monsieur le Maire dola parole à madame NARBOUX qui expose :

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 juillet 2007, fixant le tarif applicable aux opérations funéraires relatives à l'espace cinéraire et le columbarium dans notre cimetière communal :

- une case (pour 2 ou 3 urnes) pour 15 ans : 300€
- une case (pour 2 ou 3 urnes) pour 30 ans : 600€
- pose d'une plaque fournie et gravée par la commune : 150€
- cérémonie de dispersion des cendres dans la rocaille du jardin du souvenir et pose d'une plaque fournie et gravée par la commune sur le pupitre :
  - pour 15 ans : 150€
  - pour le renouvellement d'une durée de 15 ans : 100€

Suite à la nouvelle réglementation en vigueur, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir ce tarif et propose que les tarifs des cases du columbarium soient définis de la manière suivante :

- une case pour 15 ans : 350€
- une case pour 30 ans : 700€

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande s'il y a encore de la place dans l'espace cinéraire. Madame NARBOUX indique à l'assemblée qu'il reste effectivement de la place mais qu'il y a une forte évolution de la demande.

En l'absence d'autres observations, Madame NARBOUX met la délibération aux votes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs des cases du columbarium tels que proposés ci-dessus.

**DECLARE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette délibération annule et remplace celle du 2 juillet 2007.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de monsieur Jacky CHAZOT ancien employé de la commune.**

**4. Subvention exceptionnelle UCA,**

Monsieur le Maire demande à madame CANQUE et monsieur ROBERT de quitter la salle afin de ne participer ni au débat ni au vote de cette affaire car ils sont membres du bureau de l'association de l'UCA.

Monsieur le Maire donne la parole à madame DUCOTE qui indique à l'assemblée que l'association UCA organise cette année, la marche gourmande des Beaujolais nouveaux, le jeudi 20 novembre 2025, à la Pirogue sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Dans ce cadre et pour permettre à l'association UCA de supporter ses dépenses supplémentaires liées à cette manifestation festive, monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui verser une subvention à hauteur de 500 €.

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande si l'association l'UCA a proposé un montant de subvention. Madame DUCOTE lui répond qu'aucun montant précis n'a été demandé.

En l'absence d'autres observations, Madame DUCOTE met la délibération aux votes.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle 2025 de 500 € à l'association UCA,

-**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **5. Dénominations,**

En préambule, monsieur le Maire indique à l'assemblée que la directrice de l'école maternelle et le directeur de l'école élémentaire ont été sollicités dans les choix proposés pour la dénomination de leur école respective.

### **5.1 Dénomination école maternelle.**

Monsieur le Maire expose que l'école maternelle doit être nommée afin de faciliter son identification pour la Commune de Saint-Georges-de-Reneins et alentours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer cet établissement scolaire. Il demande au conseil de se prononcer sur le choix d'un nom.

#### **Débat et discussion :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un choix s'est rapidement imposé avec le nom du Pierre et Marie CURIE.

Monsieur GROSPOST souligne qu'une discussion s'est également tenue au sein de la commission scolaire et qu'il propose de dénommer l'école maternelle, Marie et Pierre CURIE.

Monsieur MONFRAY indique aux élus qu'il n'a pas d'idée précise mais qu'il souhaiterait plutôt une figure locale. Monsieur le Maire lui répond qu'il est important de cristalliser l'attention des enfants autour de personnes célèbres (scientifiques, littéraires, ...).

Madame CANQUE fait observer que la dénomination « Marie et Pierre CURIE » est moins connue et que celle-ci ressemble à un prénom.

Monsieur GROSPOST indique qu'en France, il n'y a qu'une seule école nommée Marie et Pierre CURIE.

Monsieur ROBERT rappelle que le prix Nobel a été donné à « Pierre et Marie CURIE ».

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal avec 19 voix pour dénommer l'école maternelle **Pierre et Marie CURIE**, 4 voix (M. GROSPOST, DECAVELE et Mmes GOUTELLE et DEBATY) pour dénommer l'école élémentaire **Marie et Pierre CURIE** et 1 abstention (M. MONFRAY) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer l'école maternelle **Pierre et Marie CURIE**.

## **5.2 Dénomination école élémentaire.**

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire, actuellement dénommée « école des sables », doit être renommée, afin de lui donner une dénomination qui sera plus identifiante pour la Commune de Saint-Georges-de-Reneins et alentours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renommer cet établissement scolaire car le nom déjà donné est impersonnel et pas assez lisible. Il demande au conseil de se prononcer sur un nouveau nom.

### **Débat et discussion :**

Madame CANQUE demande si le sujet a été abordé avec l'école, la commission scolaire et le conseil d'école. Monsieur le Maire confirme et indique que le nom retenu pour nommer l'école élémentaire est Albert EINSTEIN.

Madame CANQUE demande si d'autres propositions ont été formulées. Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur ROBERT propose de nommer l'école élémentaire « Marcel MERIEUX ».

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal avec 18 voix pour dénommer l'école élémentaire **ALBERT EINSTEIN**, 1 voix (M. ROBERT) pour dénommer l'école élémentaire **MARCEL MERIEUX** et 5 abstentions (Mmes DEBATY, PAGNON, LAFLEUR PEYSSON, GOUTELLE et M. MONFRAY) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renommer l'école élémentaire **ALBERT EINSTEIN**.

## **6. Autorisation de souscrire un emprunt pour financer les travaux d'assainissement.**

Suppression de ce point à l'ordre du jour.

## **7. Convention entre le CCAS et la commune pour une avance remboursable.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement par la Commune au CCAS d'une avance remboursable destinée à contribuer au financement des travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD les « Jardins d'Anne », établissement géré par le CCAS

Cette avance est consentie pour permettre au CCAS d'assurer la continuité des opérations d'investissement de l'EHPAD des « Jardins d'Anne ».

Il est précisé que cette avance remboursable correspond aux travaux validés par le Département du Rhône dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de l'EHPAD « Les Jardins d'Anne ».

L'EHPAD s'engage à rembourser l'avance à la Commune selon les modalités suivantes :

- **Montant remboursé : 262 000 € ;**

- **Échéancier** : 20 échéances annuelles de 13 100 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2045 ;
- **Modalités de versement** : virement sur le budget de la Commune SIRET : 216 902 064 00015.

L'avance est consentie **sans intérêt**, à titre exceptionnel et temporaire, dans le respect des règles de neutralité financière entre les deux entités.

La convention est annexée à la délibération.

#### Débat et discussion :

Monsieur GROSBOST demande le montant des intérêts si un prêt devait être contracté. Madame BAMET-MONFRAY lui répond que les intérêts s'élevaient à 82 665 €.

Pour répondre à madame DEBATY, madame BAMET- MONFRAY indique à l'assemblée qu'il ne s'agit pas d'un prêt mais d'une avance remboursable sans intérêt.

Madame GOUTELLE signale aux élus que la commune verse déjà une subvention au CCAS et qu'elle complèterait avec un prêt. Elle a le sentiment que l'on verse d'un côté pour redonner de l'autre. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement l'EHPAD accueille des personnes âgées plus dépendantes et donc qui génère un coût de fonctionnement supérieur à ce qui existait. Il faut ajouter, à cela, l'inflation, le COVID et l'augmentation de masse salariale. Il est encore toujours plus difficile d'être à l'équilibre. L'EHPAD était bien plus facile à gérer financièrement auparavant. Malgré la vigilance de tout le monde, nous devons envisager de développer d'autres partenariats pour mutualiser les moyens (services, humains, financiers, ...).

Madame BAMET-MONFRAY complète les propos de monsieur le Maire en précisant qu'il ne faut pas confondre le fonctionnement avec l'investissement. Par ailleurs, elle indique à l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS a souhaité valoriser les recettes de fonctionnement en pratiquant la tarification différenciée pour les nouveaux résidents en fonction de leur revenu.

Monsieur LACONDEMINE souhaite savoir si l'EHPAD a l'autorisation de bénéficier de nouveaux lits. Monsieur le Maire confirme que le Département du Rhône et l'ARS valident cette augmentation dans la limite de 15 %.

Madame CANQUE demande si l'EHPAD applique une préférence dans le choix des nouveaux résidents. Monsieur le Maire confirme que les reneimois sont prioritaires.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **8. Décision budgétaire modificative budget annexe assainissement n°3.**

Suppression de ce point à l'ordre du jour.

### **9. Décision budgétaire modificative budget principal n°5.**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement et en fonctionnement visant notamment à combler les soldes négatifs des opérations suivantes :

- Avance EHPAD = 262 000 € (pris sur l'opération photovoltaïque),
- Motoball = 202 000 € (pris sur l'opération photovoltaïque et Informatique mairie),
- Vidéosurveillance = 53 000 € (pris sur l'opération photovoltaïque),
- Chaudière et salle mariage mairie = 88000 € (pris sur l'opération espace culturel), comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant
5	17/11/2025	<b>Virement crédits compte à compte</b>	
		2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00
		Opération 0077 Fonction 511	
		2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00
		Opération 0027 Fonction 847	
		2128 - Autres agencements et aménagements	40 000,00
		Opération 0027 Fonction 212	
		2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00
		Opération 0027 Fonction 211	
		2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00
		Opération 0027 Fonction 511	
		21351 - Bâtiments publics	-3 000,00
		Opération 0095 Fonction 325	
		21351 - Bâtiments publics	88 000,00
		Opération 0090 Fonction 020	
		21351 - Bâtiments publics	-500 000,00
		Opération 105 Fonction 020	
		21351 - Bâtiments publics	-93 000,00
		Opération 0089 Fonction 317	
		21533 - Réseaux câblés	20 000,00
		Opération 0027 Fonction 57	
		2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	-1 700,00
		Opération 0074 Fonction 18	
		2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	3 000,00
		Opération 0095 Fonction 325	
		2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	9 000,00
		Opération 0066 Fonction 212	
		2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00
		Opération 0089 Fonction 317	
		21785 - Matériel de téléphonie	1 997,47
		Opération 0013 Fonction 11	
		21838 - Autre matériel informatique	-1 997,47
		Opération 0013 Fonction 020	
		21838 - Autre matériel informatique	-17 000,00
		Opération 0013 Fonction 020	
		21838 - Autre matériel informatique	6 000,00

N° DM	Date	Objet	Montant
		Opération 0066 2312 - Agencements et aménagements de terrains	Fonction 212 -285 000,00
		Opération 0092 2312 - Agencements et aménagements de terrains	Fonction 322 -15 000,00
		Opération 0066 2313 - Constructions	Fonction 212 487 000,00
		Opération 0092 2313 - Constructions	Fonction 322 15 000,00
		Opération 0091 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Fonction 720 -140 000,00
		Opération 0027 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Fonction 845 54 700,00
		Opération 0074 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Fonction 18 -20 000,00
		Opération 0077 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Fonction 322 -15 000,00
		Opération 0091 27636 - CCAS et caisse des Ecoles	Fonction 54 262 000,00
			Fonction 428
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative budget principal n°5.

## 10. Questions diverses.

### 10.1 Point sur les projets en cours :

Madame DUCOTE remercie tous les bénévoles qui vont assurer la sécurité lors du Marathon du Beaujolais de ce week-end 22 et 23 novembre 2025.

Madame DUCOTE présente les manifestations sur le mois de novembre 2025 :

- La marche gourmande des beaujolais nouveaux le 20 novembre organisée par l'UCA sur la place de l'Eglise et à la Pirogue,
- Le sou des écoles organise une bourse aux jouets et vente de sapins à la Pirogue le 30 novembre de 9 h à 16h.

- La classe 92 organise une vente de saucisson au gène sur le parking de la Caisse d'Epagne le dimanche 30 novembre,
- le 7 décembre, le comité des fêtes organise le marché de Noël à la Pirogue,
- Manifestation « Show les marrons » organisée par l'UCA le 8 décembre à la Pirogue.

Madame NARBOUX rappelle à l'assemblée que le repas des anciens aura lieu le 14 décembre 2025. Elle remercie les élus pour leur participation à la réussite de cette manifestation festive à destination des personnes âgées.

Monsieur MONFRAY souhaite connaître la teneur des travaux place de l'Eglise. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la mise en lumière de l'Eglise.

Pour répondre à l'assemblée, monsieur le Maire indique le SYDER est intervenu pour rétablir l'éclairage public place de l'Ecureuil et doit encore finaliser les réparations.

### **10.2 Dates des prochaines réunions**

- Conseil municipal 15 décembre 2025 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Secrétaire de séance  
Bernard GROSBOST



Le Maire,  
Patrick BAGHDASSARIAN



